Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_06-DE

COMMUNE DE LOTHEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2026

Date de convocation : 01 octobre 2026 Date d'affichage : 09 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN, Maire.

Étaient présents : M. Jacques LE JOLLEC Mme Aurélie MACACLIN, M. Gauthier VELLY, Mme Patricia HUSSON, M. MACACLIN Laurent, Mme Valérie DESMET, M. COGANT Jean-Claude, Mme Françoise LE BERRE, M. Loïc RANNOU, Mme LE GUYADER Laurie.

A été désignée secrétaire de séance : Valérie DESMET

Nombre de conseillers municipaux :	10
- en exercice :	10
- présents ou représentés :	10
- votants :	10

2026-10-08-6 : Désignation du référent déontologue des élus de la commune de Lothey

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-13 et L. 1111-14 ainsi que ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de son mandat ;

Considérant la nécessité pour la commune de Lothey de permettre à l'ensemble des membres du Conseil municipal de bénéficier de ce dispositif d'accompagnement ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation prévoit la désignation d'un référent déontologue chargé d'apporter aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, de prévenir les situations de conflits d'intérêts et de garantir le respect des principes de probité, d'intégrité, d'impartialité et de transparence dans la conduite des affaires publiques.

Le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance, impartialité et confidentialité.

Il peut notamment être sollicité sur les questions relatives aux conflits d'intérêts, à la prévention des risques de prise illégale d'intérêts, à l'acceptation de cadeaux ou d'invitations, à la confidentialité des informations ainsi qu'aux obligations déontologiques liées à l'exercice d'un mandat électif.

Madame le Maire précise que les avis rendus par le référent déontologue sont consultatifs. Celui-ci ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle ou de sanction et ne se substitue pas aux autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Afin de permettre aux conseillers municipaux de bénéficier de cet accompagnement, Madame le Maire propose de désigner **Madame Émilie COLLIN** en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Lothey.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_06-DE

Les modalités pratiques d'exercice de cette mission, notamment les conditions de saisine, les modalités de traitement des demandes, les garanties de confidentialité ainsi que les éventuelles conditions d'indemnisation, seront précisées dans le cadre des dispositions applicables aux élus locaux correspondants.

Chaque conseiller municipal pourra saisir directement le référent déontologue, sans intervention préalable de Madame le Maire ou des services municipaux, dans le respect de la confidentialité des échanges.

Madame le Maire souligne l'importance de ce dispositif, qui constitue un outil de prévention et d'accompagnement des élus dans l'exercice de leurs responsabilités.

Après présentation de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la désignation de Madame Émilie COLLIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Lothey.

Résultat du vote :

- **Pour :** Unanimité
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉSIGNE Madame Émilie COLLIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Lothey ;

APPROUVE le principe de la mise en place de ce dispositif d'accompagnement déontologique au bénéfice de l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

PRÉCISE que chaque conseiller municipal pourra saisir directement le référent déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques liées à l'exercice de son mandat ;

RAPPELLE que le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, dans le respect de la confidentialité des échanges et des obligations de secret et de discrétion professionnels ;

DÉCIDE de porter à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux les coordonnées du référent déontologue ainsi que les informations nécessaires à sa consultation ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre du dispositif ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Fait et délibéré à Lothey, le 9 octobre 2026.

MAIRIE DE LOTHEY FINISTÈRE

La secrétaire de séance
Valérie DESMET

Desmet

Le Maire
Aurélie MACACLIN